Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 11

Artikel: Le parrainage

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848939

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le parrainage

Le Fonds de solidarité n'est nullement semblable à ces châteaux-forts d'autrefois, flanqués de tours de garde aux quatre angles, protégés par de hauts murs baignant dans un fossé et ne s'ouvrant que sur un pont-levis qui permettait de n'admettre dans l'enceinte que les visiteurs triés sur le volet. Il se veut au contraire une maison ouverte à tous. C'est-àdire une maison dont chaque Suisse de l'étranger peut posséder la clef de la porte d'entrée. Cette clef, il faut bien en convenir, cette affiliation s'assortit d'obligations, dont entre autres celle de verser au Fonds soit des épargnes annuelles, soit un versement unique.

Et comme toute autre famille, celle des Suisses de l'étranger compte aussi parmi elle des membres malchanceux, moins habiles que les autres au victimes de circonstances particulières et pour qui la possession de la clef de la maison est impensable. Que l'on songe aux difficultés familiales ou financières, à la maladie, qui n'ont point de radar pour éviter de frapper ceux de nos compatriotes qui se sont rendus à l'étranger. Et pourtant, l'un d'entre eux peut précisément se trouver dans un pays exposé aux risques politiques sans avoir les moyens d'acquitter l'épargne correspondant à son revenu annuel. Doit-il alors être de ceux pour qui le pont-levis ne se lève pas ?

Non pas. Le Fonds de solidarité a également songé à étendre le bénéfice de son « assurance » à ceux qui disposent de ressources trop modestes pour se l'offrir eux-mêmes. C'est pourquoi il a prévu les parrainages.

Deux catégories de personnes peuvent devenir parrains d'un ou de plusieurs Suisses de l'étranger. Les Suisses résidant à l'étranger, nos compatriotes revenus au pays et les Suisses de l'intérieur, pour ce qui est des personnes physiques. Au groupe des personnes morales appartiennent toutes les sociétés ou associations diverses qui couvrent le pays,

des maisons suisses, leurs filiales ou succursales à l'étranger ainsi que les « sociétés suisses » de l'étranger, qu'elles soient d'ordre culturel ou économique. L'une comme l'autre de ces catégories de personnes, en acceptant un ou plusieurs parrainages, se chargent du versement des primes et font bénéficier ainsi un ou plusieurs compatriotes de l'étranger de l'indemnité forfaitaire. Les parrains conservent leur droit au remboursement des épargnes, tandis que leurs filleuls bénéficient de l'indemnité en cas de perte de leurs moyens d'existence. Cette forme de prévoyance pourrait également, le cas échéant, convenir aux grandes maisons suisses ayant un important personnel à l'étranger.

Bien que le parrainage n'entraîne nulle procédure compliquée, nous croyons utile d'en expliquer le fonctionnement. Qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, le processus d'affiliation est le même. On devient membre du Fonds en souscrivant obligatoirement une part sociale de 25 francs et l'on s'engage à verser une prime annuelle correspondant au 1 % du salaire annuel de son filleul. Ce procédé se répète autant de fois que l'on accepte de parrainages. Lorsque survient un événement dommageable, le filleul, pour autant que toutes les conditions requises soient remplies, touche l'indemnité forfaitaire. Le remboursement du capital-épargne s'effectue, pour les personnes physiques lorsque le parrain atteint 65 ans, conformément aux statuts, c'est-à-dire à 100 % s'il avait 35 ans révolus au moment de son adhésion, ou, après 35 ans, proportionnellement à son âge lorsqu'il s'est affilié, selon une échelle allant de 60 à 100 %; en ce qui concerne les personnes morales et les sociétés, le remboursement ne peut être demandé, dans tous les cas que 35 ans après leur adhésion.

les cas, que 35 ans après leur adhésion.

Le Fonds de solidarité est une œuvre d'assistance mutuelle.

Par son action de parrainages, elle offre aux privilégiés la possibilité de payer une sorte de tribut à la chance, et à chacun de mettre dans la corbeille du marié ou de la mariée, dans la hotte du Père Noël, ou de marquer le jour anniversaire, d'un cadeau aussi original que précieux.



Bureau de réception.

colis-cadeaux de Vins Suisses

PROCHASSON & Cie

76, rue d'Alsace 92 - COURBEVOIE - Tél. 333-02-29



Vue de la cave de vieillissement.

Nº 1	6 FECHY, 6 LUINS 1962	88,80
N° 2	4 ST-SAPHORIN, 4 EPESSES, 4 AIGLE 1966	99,60
Nº 3	6 FENDANT, 6 DOLE 1966	103,80
N° 4	6 YVORNE, 6 DEZALEY 1966	111,60

Franco pour Paris et proche Banlieue de Courbevole, pour ailleurs, départ Courbevole, emballage compris. Livraison au plus tard fin novembre, début décembre. — Demandez notre prix courant.